

UBISOFT ENTERTAINMENT S.A.

Ubisoft publie un communiqué complémentaire dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié annoncée le 4 avril 2018.

https://www.ubisoft.com/fr-FR/groupe/espace_investisseurs/information_reglementee.aspx

Montreuil-sous-Bois, le 22 mai 2018

Le Conseil d'administration d'Ubisoft Entertainment S.A. (Euronext Paris : UBI – code ISIN:FR0000054470) a, lors de sa séance en date du 22 mai 2018, décidé, au regard du taux de participation à l'issue de la période de réservation relative à l'opération d'actionnariat salarié en France et à l'international au profit des salariés du groupe Ubisoft (ci-après l'« *Offre* »), portant sur :

- (i) une augmentation de capital réservée aux adhérents des plans d'épargne groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en vertu de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 septembre 2017 (ci-après l'« *Augmentation de capital PEG(I)/FCPE* ») ;
 - (ii) une augmentation de capital réservée aux salariés hors plans d'épargne groupe en vertu de la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 septembre 2017 (ci-après l'« *Augmentation de capital réservée aux salariés* ») ; et
 - (iii) une augmentation de capital réservée à un établissement financier dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié en vertu de la trentième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 septembre 2017 (ci-après l'« *Augmentation de capital réservée à l'établissement financier* ») ;
- de fixer le plafond global et définitif relatif à l'Offre à concurrence du plafond commun aux vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 septembre 2017, soit 1,50% du nombre d'actions composant le capital social au 25 janvier 2018, date à laquelle le Conseil d'administration a décidé de lancer l'Offre (le « *Conseil de Lancement* ») représentant un nombre total de 1.676.949 actions ordinaires; et
 - de fixer les sous-plafonds suivants :
 - ✓ un sous-plafond pour l'Augmentation de capital PEG(I)/FCPE : 0,75% du capital de la Société à la date du Conseil de Lancement, soit un nombre maximum de 838.474 actions ;
 - ✓ un sous-plafond commun pour l'Augmentation de capital réservée aux salariés et l'Augmentation de capital réservée à l'établissement financier : 0,75% du capital de la Société à la date du Conseil de Lancement, soit un nombre maximum de 838.475 actions ;

étant précisé qu'en cas de non utilisation du sous-plafond de l'Augmentation de capital PEG(I)/FCPE, les actions non souscrites pourraient être utilisées, si nécessaire, pour servir les demandes dans le cadre du sous-plafond relatif à l'Augmentation de capital réservée aux salariés et à l'Augmentation de capital réservée à l'établissement financier.

Ces paragraphes se substituent dans leur lecture et application au paragraphe « Plafond maximum » figurant dans le communiqué du 4 avril 2018.

Les autres modalités et conditions de l'Offre restent inchangées.

Le présent communiqué est établi en application des dispositions des articles 212-4 5° et 212-5 6° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), l'article 19 de l'Instruction AMF du 21 octobre 2016 tel que modifié le 15 janvier 2018 (DOC-2016-04) et l'article 3.1 du Guide relatif aux fonds d'épargne salariale de l'AMF du 8 août 2012 (DOC-2012-10) tel que modifié le 14 mars 2016.